



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2331

OBJET :
**ROUTE BARRÉE AVENUE
DE L'EUROPE NIVEAU
FEUX TRICOLORES ET
ROND POINT DU LIDL.
DEVIATION
DU 28 AU 29 MARS 2022
DE NUIT DE 20H00 A 6H00
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

REPARATION PONT SNCF

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à La signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise MARC SA 114 Rue des Fougères 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, pour la réparation du pont SNCF Rue Pierre et Marie CURIE Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 28 au 29 mars 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise MARC SA est autorisée à réaliser les travaux pour la réparation du pont SNCF.

Article 2 :

Route barrée Avenue de l'Europe au niveau du rond-point du Lidl et l'intersection des feux tricolores de 20h00 à 6h00.

Une déviation est mise en place par la Rue Jean Becker Rémy à la fin d'agglomération direction Gaillon, Rue de la Céramique et Rue Jean Moulin.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise MARC SA 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- ✉ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 16 mars 2022.



Le Maire,

Philippe COLLAS.